

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1628

AMENDEMENT

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	7 500 000	0
Jeunesse et vie associative	0	7 500 000
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0
TOTAUX	7 500 000	7 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la dotation de la stratégie nationale sport santé 2025-2030 et le soutien financier aux maisons sport santé (MSS) afin de continuer le déploiement du sport santé en France.

Les MSS jouent un rôle crucial dans la promotion de l'activité physique et sportive (APS) comme levier d'amélioration de l'état de santé et de bien-être pour tous les Français. Elles offrent un espace où les individus peuvent non seulement pratiquer des activités physiques, mais aussi recevoir des

conseils et un soutien pour adopter un mode de vie plus sain. Il est important de noter que cet investissement dans la prévention par la santé permettra à terme de réaliser des économies sur les dépenses de santé. En effet, en favorisant une meilleure santé et un meilleur bien-être grâce à l'APS, nous pouvons réduire le besoin de traitements médicaux coûteux et améliorer la qualité de vie des Français. Cette augmentation permettra non seulement de soutenir les MSS existantes, mais aussi d'étendre davantage le réseau. Une attention particulière sera portée sur les territoires carencés en matière de santé et/ou sur les quartiers en politique de la ville. Ces zones ont souvent un accès limité aux services de santé et aux installations sportives, ce qui rend d'autant plus important le soutien aux MSS.

Conformément à l'article 47 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), cet amendement précise que les crédits sont minorés de 7,5 millions d'euros dans l'action « Développement du service civique » du programme 163 « Jeunesse et vie associative » et sont majorés de 7,5 millions d'euros dans l'action « Prévention par le sport et protection des sportifs » du programme 219 « Sport ». Cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité et l'auteur de cet amendement n'a aucune intention de baisser les crédits de ce programme et appelle le Gouvernement à lever le gage.